Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 077-217703586-20260902-DELIB_31_2026-DE

MAIRIE DE PENCHARD

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 31 - 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 2 septembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du vendredi 28 août 2026.

Membres présents : 12
Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérémy BARDEAU, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Madame Kelvine ROUSSEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Monia LAMON, Monsieur Guillaume HUGUES, Madame Sandrine DOS SANTOS, Monsieur Éric WARIN, Monsieur Alix FRENEL.

Pouvoirs : 3
Pouvoir donné par Madame Mathilde LAPERS à Monsieur Guillaume HUGUES
Pouvoir donné par Madame Valérie BOUR à Monsieur Jérémy BARDEAU
Pouvoir donné par Monsieur Sébastien NGOC à Madame Christine SIEVERT-PERE

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume HUGUES

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres référencés : T-7267730433-1 et T-7484360633-1,

VU la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables présentée par la Direction Générale des Finances publiques de Meaux,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 077-217703586-20260902-DELIB_31_2026-DE

À l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

DÉCIDE de ne pas procéder à l'admission en non-valeur d'un titre irrécouvrable d'une valeur de 31,10 euros.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.